

**Conseil des droits de l'homme****Trente-cinquième session**

6-23 juin 2017

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement****Rapport de l'Expert indépendant sur la protection  
contre la violence et la discrimination fondées  
sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre****Note du Secrétariat**

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le premier rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Vitiit Muntarborn, qui a été établi en application de la résolution 32/2 du Conseil.

Le rapport a pour thème : « diversité de l'humanité, humanité dans la diversité ». La violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont un phénomène à la fois local et mondial, qui doit être combattu par l'adoption de mesures nationales et internationales énergiques visant à promouvoir le respect de la diversité sexuelle et la diversité des genres dans le cadre du droit international des droits de l'homme. Si l'on admet que chacun a une forme d'orientation sexuelle et d'identité de genre, force est de constater, dans les faits, que certaines personnes ou groupes de personnes sont victimes de violence et de discrimination, précisément parce qu'ils sont considérés comme ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes de la norme sociale.

Le présent rapport donne un aperçu de l'approche et de la méthode adoptées par l'Expert indépendant. Conformément au mandat qui lui a été confié, l'auteur propose quelques réflexions fondamentales et brosse en particulier un tableau de la situation, notamment pour ce qui est de l'application des instruments internationaux, en recensant les meilleures pratiques et les lacunes en la matière ; il appelle l'attention sur le problème de la violence et de la discrimination ainsi que sur leurs causes profondes ; il souligne l'importance du dialogue, de la consultation et de la coopération avec les États et autres parties prenantes ; il recense les formes multiples, croisées et aggravées de violence et de discrimination ; enfin, il met en lumière la nécessité d'appuyer la coopération internationale et les services connexes afin de soutenir les efforts faits au niveau national.

L'auteur définit un certain nombre de conditions de base à mettre en place pour aider à prévenir et combattre les éléments négatifs qui favorisent la violence et la discrimination, conditions qu'il se propose d'analyser de façon plus approfondie dans ses futurs rapports. Ce sont notamment la dépénalisation des relations homosexuelles consenties, l'adoption de mesures efficaces pour lutter contre la discrimination, la



reconnaissance juridique de l'identité de genre, la déstigmatisation associée à la dépathologisation, l'inclusion socioculturelle et la promotion de l'éducation et de l'empathie.

Le rapport repose sur la conviction que non seulement il importe de reconnaître la diversité des êtres humains du point de vue de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (« diversité de l'humanité »), mais il est essentiel d'encourager et de renforcer, dès le plus jeune âge, le respect mutuel, la tolérance et la compréhension, le respect des droits de l'homme et les principes d'humanité et d'inclusion inhérents à cette diversité (« humanité dans la diversité »), de façon à assurer la protection de tous les individus.

## Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Méthode .....	5
III. Mandat .....	5
IV. Tour d'horizon .....	7
V. Réflexions .....	8
A. Mise en œuvre des instruments internationaux et recensement des bonnes pratiques et des lacunes .....	9
B. Prise de conscience du problème de la violence et de la discrimination, et lien avec les causes profondes .....	12
C. Dialogue, consultation et coopération avec les États et les autres parties prenantes.....	14
D. Recenser les formes multiples, croisées et aggravées de violence et de discrimination .....	14
E. Appui à la coopération internationale et aux services associés en vue de soutenir les efforts déployés au niveau national .....	15
VI. Conditions de base .....	17
A. Dépénalisation des relations homosexuelles consenties .....	18
B. Mesures efficaces de lutte contre la discrimination .....	18
C. Reconnaissance juridique de l'identité de genre .....	19
D. Déstigmatisation associée à la dépathologisation .....	19
E. Inclusion socioculturelle .....	20
F. Promotion de l'éducation et de l'empathie .....	20
VII. Conclusions .....	21
VIII. Recommandations .....	22

## I. Introduction

1. Le mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a été établi en 2016 par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 32/2<sup>1</sup>. Le premier titulaire de ce poste, Vitit Muntarbhorn, thaïlandais, professeur émérite de droit, a pris ses fonctions en novembre 2016. L'Expert indépendant est tenu de présenter chaque année un rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Le présent rapport, le premier soumis par l'Expert indépendant, porte sur les premiers mois de son mandat de trois ans, de son entrée en fonctions jusqu'en mars 2017. L'Expert indépendant tient à remercier chaleureusement les gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les communautés, les personnes et les autres parties prenantes qui lui ont apporté leur aimable soutien. Il se félicite aussi des nombreuses contributions qui lui ont été adressées et dont il sera progressivement tenu compte dans son analyse et ses futurs rapports.

2. Chacun a une orientation sexuelle et une identité de genre<sup>2</sup>. L'orientation sexuelle a une dimension externe : elle désigne les préférences sexuelles et les sentiments éprouvés par une personne à l'égard d'autres personnes. L'identité de genre a une dimension interne : il s'agit de la manière dont une personne s'identifie elle-même en ce qui concerne son propre genre, qui peut être différent de celui qui lui a été assigné à la naissance. Alors que les droits de l'homme sont inhérents à chacun, ce qui entraîne le droit pour tous, sans exception, à une protection, on constate malheureusement que les personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre divergent ou sont perçues comme divergeant de certaines normes sociétales sont parfois l'objet de violence et de discrimination ; dans de nombreux contextes, les violations sont généralisées. Partout dans le monde, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, des personnes sont tuées, violées, mutilées, torturées, victimes de traitement cruels, inhumains ou dégradants, détenues arbitrairement, enlevées, harcelées, victimes de violences physiques et psychologiques, victimes de brimades depuis l'enfance, ou victimes de pressions qui peuvent les conduire au suicide et d'attitudes et de mesures discriminatoires, aggravées par l'incitation à la haine. Ces faits regrettables appellent une action efficace pour combattre la violence et la discrimination sous toutes leurs formes. Il s'agit d'un phénomène local et mondial, qui concerne la famille, le système éducatif, les relations au sein des communautés, le contexte national et la scène internationale.

3. Le présent rapport repose donc sur la conviction que non seulement il importe de reconnaître la diversité des êtres humains du point de vue de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (« diversité de l'humanité »), mais il est essentiel d'encourager et de renforcer, dès le plus jeune âge, le respect mutuel, la tolérance et la compréhension, le respect des droits de l'homme et les principes d'humanité et d'inclusion inhérents à cette diversité (« humanité dans la diversité »), de façon à assurer la protection de tous les individus.

<sup>1</sup> Voir A/HRC/29/23 pour des renseignements d'ordre général.

<sup>2</sup> Pour certaines définitions, voir *Living Free and Equal : What States Are Doing to Tackle Violence and Discrimination against Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex People* (Publication des Nations Unies, 2016), p. 18 et 19, consultable à l'adresse : [www.ohchr.org/Documents/Publications/LivingFreeAndEqual.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/LivingFreeAndEqual.pdf) : L'identité de genre reflète un sentiment profond et vécu d'appartenance à son propre genre (...) Le terme « transgenre » (parfois raccourci en « trans ») est un terme générique utilisé pour décrire les personnes se réclamant de diverses identités de genre (...) Les femmes transgenres s'identifient comme femmes mais étaient considérées comme des garçons à leur naissance. Les hommes transgenres s'identifient comme hommes mais étaient considérés comme des filles à leur naissance (...) Les personnes intersexuées sont nées avec des caractéristiques physiques ou biologiques, notamment une anatomie sexuelle (...) qui ne correspondent pas aux définitions types du masculin ou du féminin (...) L'orientation sexuelle désigne l'attraction physique, romantique et/ou affective pour d'autres personnes (...) Les gays et les lesbiennes sont attirés par des individus du même sexe qu'eux. Les hétérosexuels sont attirés par des individus de sexe différent du leur. Les bisexuels peuvent être attirés par des personnes de même sexe ou de sexe différent.

## II. Méthode

4. Dans son travail, l'Expert indépendant, en sa qualité de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, s'est conformé au mandat défini par le Conseil des droits de l'homme. Il s'est d'emblée attaché à nouer un dialogue franc et constructif et à collaborer avec un large éventail de parties prenantes. Peu après son entrée en fonctions, en janvier 2017, il a tenu à Genève une consultation publique sur le thème de son mandat, pour ouvrir le dialogue avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et d'autres acteurs. Le but était de consulter de nombreux acteurs sur le travail à mener. Cette consultation a fait l'objet d'une diffusion publique sur le Web afin d'en faciliter l'accès dans le monde entier. Le présent rapport reprend les principaux points soulevés lors de la consultation. Depuis son entrée en fonctions, l'Expert indépendant a réuni de nombreuses informations, tant sous forme écrite qu'orale, en vue de l'établissement du présent rapport. Il s'agit d'un rapport introductif, dans lequel l'Expert indépendant expose son approche et donne un aperçu des questions qui seront traitées de façon plus approfondie dans les rapports suivants. L'Expert indépendant se propose d'équilibrer et de recouper les diverses sources d'information – gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales –, afin de produire une analyse objective en sa qualité d'expert indépendant ; il a rédigé et dactylographié lui-même le présent rapport.

5. L'Expert indépendant a en outre l'intention de se rendre dans les pays, de donner suite aux communications dont il est saisi concernant des situations problématiques en rapport avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et de collaborer avec des acteurs très divers, dont des personnes et des groupes de personnes concernés, des gouvernements, des institutions régionales et nationales de défense des droits de l'homme, d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels des droits de l'homme et des organismes des Nations Unies. Le premier pays dans lequel il s'est rendu a été l'Argentine, en mars 2017. La déclaration de fin de mission est consultable en ligne<sup>3</sup>. Un rapport sur la mission menée en Argentine paraîtra ultérieurement. L'Expert indépendant remercie chaleureusement le Gouvernement et le peuple argentins pour leur précieuse coopération. Il a été impressionné par les nombreux progrès décisifs intervenus dans le pays, dont pourrait s'inspirer le reste de la communauté mondiale, mais relève toutefois un certain nombre de difficultés à résoudre.

## III. Mandat

6. L'Expert indépendant tient à préciser un certain nombre de principes de base qui doivent être pris en compte dans les activités découlant de son mandat. Premièrement, le choix des termes est une question très délicate. L'Expert indépendant a été frappé d'emblée par la nécessité d'utiliser une terminologie équilibrée pour ce qui a trait à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le sigle LGBT, qui est utilisé dans les discussions, est étroitement lié au thème faisant l'objet du présent mandat<sup>4</sup>. Il désigne les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres. Nombreux sont ceux qui comprennent mal les termes « homme transgenre/homme trans » et « femme transgenre/femme trans ». Le premier désigne les personnes classées biologiquement à la naissance comme femmes et qui souhaitent être reconnues comme hommes tandis que le second désigne l'inverse, à savoir les personnes classées biologiquement à la naissance comme hommes et qui souhaitent se voir reconnues comme femmes. La signification du terme « intersexué » ou « personne intersexuée » – auquel renvoie le « I » de « LGBTI » – n'est pas facile à comprendre, même lorsqu'on explique que ce terme désigne les personnes possédant des caractéristiques sexuelles atypiques<sup>5</sup>. L'Expert indépendant traitera de cette catégorie de personnes pour les questions où il existe un lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tout en reconnaissant que ce groupe présente des caractéristiques spéciales qui ne sont pas nécessairement liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

<sup>3</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21343&LandID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21343&LandID=E).

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Ibid.

7. Deuxièmement, il existe malheureusement dans toutes les sociétés un grand nombre de termes péjoratifs employés pour désigner certaines personnes ou certains groupes de personnes en se référant à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre. L'usage de termes désobligeants, en encourageant l'étroitesse d'esprit, aggrave encore l'incompréhension et les préjugés à l'égard des personnes dont on veut qualifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et cette situation est source de violence et de discrimination. Il paraît donc souhaitable d'adopter une terminologie précise exempte de connotation péjorative, afin d'éviter toute confusion et de mettre fin aux partis pris et aux préjugés qui sont à l'origine des diverses « phobies » et qui existent, à plus ou moins grande échelle, dans toutes les sociétés. Bon nombre de programmes des Nations Unies utilisent désormais l'appellation « LGBT » lorsqu'ils mettent l'accent sur la situation difficile de certaines catégories de personnes et ajoutent un « I » pour désigner les personnes intersexuées (d'où le sigle « LGBTI »)<sup>6</sup>.

8. Troisièmement, ainsi que le rappelle le Conseil des droits de l'homme dans le préambule de sa résolution 32/2, qui établit le mandat de l'Expert indépendant, il importe de prendre en considération de façon mesurée et avisée les sensibilités historiques, culturelles, sociales, économiques, politiques et religieuses, en les replaçant dans le contexte des normes du droit international. Dans le préambule de sa résolution, le Conseil réaffirme la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il évoque ensuite la relation entre le droit international des droits de l'homme – s'agissant en particulier du caractère universel et indivisible de ces droits – et les particularismes nationaux et régionaux, en citant un extrait célèbre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme :

Rappelant qu'il est affirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, que la communauté internationale doit traiter les droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance, et que s'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique, social et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

9. Quatrièmement, le préambule souligne aussi la nécessité de préserver l'adhésion de tous les États aux priorités internationales en matière de droits de l'homme et d'intensifier la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sous toutes leurs formes, qui peuvent tous être intimement liés à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre<sup>7</sup>. Ici apparaît l'intersectionnalité entre l'orientation sexuelle et l'identité de genre d'une part et d'autres questions comme la race et d'autres motifs de discrimination, d'autre part.

10. Cinquièmement, en vertu de la résolution 32/2 du Conseil, l'Expert indépendant a pour mandat :

« a) D'évaluer la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne les moyens de surmonter la violence et la discrimination envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et de recenser les meilleures pratiques et les lacunes ;

b) De sensibiliser le public à la violence et à la discrimination envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, de recenser les causes profondes de la violence et de la discrimination et de s'y attaquer ;

<sup>6</sup> Voir, par exemple, le document publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le 25 novembre 2015 intitulé « The role of the United Nations in combating discrimination and violence against individuals based on sexual orientation and gender identity » (Le rôle des Nations Unies dans la lutte contre la discrimination et la violence exercées contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre).

<sup>7</sup> Voir résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme.

c) D'instaurer un dialogue et de tenir des consultations avec les États et les autres acteurs concernés, notamment les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, les mécanismes régionaux des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les établissements universitaires ;

d) De travailler en coopération avec les États afin d'encourager l'adoption et l'application de mesures propres à contribuer à la protection de toutes les personnes contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ;

e) De remédier aux formes multiples, conjuguées et aggravées de violence et de discrimination dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre ;

f) D'organiser, de faciliter et de soutenir la fourniture de services consultatifs, l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour combattre la violence et la discrimination dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre »<sup>8</sup>.

11. Les principales tâches assignées à l'Expert indépendant dans le cadre de son mandat s'articulent autour de cinq axes : a) la mise en œuvre des instruments internationaux et le recensement des meilleures pratiques et des lacunes ; b) la sensibilisation au problème de la violence et de la discrimination et la détermination de leurs causes profondes ; c) le dialogue, la consultation et la coopération avec les États et les autres acteurs concernés ; d) la lutte contre les formes multiples, croisées et aggravées de violence et de discrimination ; e) le soutien des efforts déployés au niveau national par la coopération internationale et les services associés. Ces points seront traités de manière plus détaillée plus bas, après une brève analyse de la situation en ce qui concerne la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

12. Comme les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Expert indépendant a au moins quatre fonctions, à savoir : a) élaborer des rapports sur la mise en œuvre de son mandat ; b) effectuer périodiquement des visites dans les pays pour s'informer de la situation sur le terrain et transmettre à la communauté internationale les enseignements qu'il en a tirés ; c) recevoir des communications ou des plaintes émanant des victimes de violations des droits de l'homme et leur donner suite en prenant contact avec les États ou les entités concernées et en usant de son influence ; d) coopérer avec d'autres acteurs. Toutes ces fonctions sont maintenant opérationnelles. Il importe de préciser que l'Expert indépendant a déjà reçu et examine actuellement des communications en rapport avec des menaces visant des défenseurs des droits de l'homme qui s'intéressent aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

#### IV. Tour d'horizon

13. La présente section donne un aperçu de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi que des mesures prises pour les combattre mais ne prétend pas refléter l'ampleur du problème à l'échelle mondiale. Dans ses prochains rapports, l'Expert indépendant fournira des informations complémentaires et actualisées.

14. Douze entités des Nations Unies ont lancé un appel pour mettre fin à la violence et à la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexués en ces termes :

L'Organisation des Nations Unies, et d'autres, ont documenté une violence physique et psychologique généralisée contre les personnes LGBTI dans toutes les régions, y compris des assassinats, des agressions, des enlèvements, des viols, des violences sexuelles, ainsi que de la torture et des mauvais traitements dans des institutions et dans d'autres contextes. Les jeunes personnes LGBTI et les femmes

<sup>8</sup> Ibid., par. 3.

lesbiennes, bisexuelles et transgenres sont particulièrement exposées au risque de violence physique, psychologique et sexuelle dans des contextes familiaux et communautaires. Les personnes LGBTI sont souvent confrontées à la violence et à la discrimination lorsqu'elles cherchent un refuge contre la persécution et lors des urgences humanitaires. Elles peuvent également être confrontées à la violence en milieu médical, y compris sous forme de soi-disant « thérapies » nocives et contraires à l'éthique visant à modifier l'orientation sexuelle, de stérilisation forcée ou obligatoire, d'exams génitaux ou anaux forcés, et d'interventions chirurgicales ou traitements non justifiés sur des enfants intersexués sans leur consentement. Dans de nombreux pays, la réponse à ces violations est insuffisante. Ces violations ne sont pas suffisamment signalées, et souvent ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites en bonne et due forme, ce qui entraîne une impunité généralisée qui prive les victimes de justice, de réparations et de soutien. Les défenseurs des droits de l'homme qui luttent contre ces violations sont fréquemment persécutés et font face à des restrictions discriminatoires à leurs activités<sup>9</sup>.

15. Les lacunes et difficultés ci-après sont décrites dans le document *Living Free and Equal* :

En raison de l'incrimination des comportements, des attitudes discriminatoires, du harcèlement exercé par la police, de la stigmatisation, des mauvais traitements subis en détention ou dans le cadre médical, de l'absence de lois protectrices, de l'absence de mécanisme de plainte, du manque de confiance des victimes dans les autorités chargées de faire respecter la loi et du manque de sensibilisation de l'administration judiciaire, les auteurs continuent à bénéficier de l'impunité et les victimes de violations de leurs droits de l'homme ont difficilement accès à des recours utiles et à des mesures d'assistance.

Les relations homosexuelles consenties sont toujours punies par la loi dans 73 pays, ce qui expose les personnes au risque d'arrestation, de chantage et d'extorsion et alimente la stigmatisation, la discrimination et la violence. Si cinq États ont dépénalisé l'homosexualité depuis 2011, plusieurs autres ont adopté ou proposé de nouvelles lois discriminatoires, alourdi les sanctions et imposé des restrictions discriminatoires à la liberté d'expression et d'association<sup>10</sup>.

16. Les sections ci-après contiennent un grand nombre d'informations qui donnent un aperçu des causes profondes de la violence et de la discrimination. Les sources non gouvernementales ou autres sont une mine d'informations et rendent compte des nombreuses violations commises aux quatre coins du monde<sup>11</sup>. La violence et la discrimination sont multiformes et se retrouvent aussi bien dans le contexte familial qu'à l'école, au sein de la communauté, à l'échelon national et au-delà. Il s'agit d'un phénomène systémique que nous allons étudier plus en détail ci-après.

## V. Réflexions

17. Le point d'entrée, pour l'Expert indépendant, est la lutte contre la violence et la discrimination. L'Expert se fonde sur le droit international des droits de l'homme existant et sur son interconnexion avec les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ; il ne s'agit pas de plaider en faveur de nouveaux droits pour des groupes particuliers.

18. Les spécificités de chaque pays et de chaque situation sont également importantes. La situation n'est pas forcément la même partout pour les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres (et les intersexués), même si les droits de l'homme sont inhérents à tous,

<sup>9</sup> Voir [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/Joint\\_LGBTI\\_Statement\\_FR.PDF](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/Joint_LGBTI_Statement_FR.PDF).

<sup>10</sup> Voir *Living Free and Equal*, p. 11.

<sup>11</sup> Par exemple, quantité d'informations ont été recueillies lors de la conférence mondiale de l'International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association, tenue à Bangkok du 28 novembre au 2 décembre 2016 ; voir <http://ilga.org>. L'Expert indépendant a commencé à assister à plusieurs conférences non gouvernementales et remercie chaleureusement ses hôtes pour leur hospitalité.

sans distinction : la situation n'est pas homogène, mais hétérogène. Par exemple, il se peut que, dans un pays donné, les relations entre personnes de même sexe constituent une infraction pénale emportant la peine de mort. Cela vise au premier chef les homosexuels. Cependant, dans ce même pays, les personnes qui s'identifient comme transgenres sont aidées et reconnues par l'État (en vue de subir une intervention chirurgicale de changement de sexe). L'insuffisance de la prise de conscience, de la compréhension ou des connaissances, ainsi que les préjugés et les stéréotypes varient d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays, en fonction de divers facteurs qui peuvent être géographiques (ville/campagne), démographiques (par exemple niveaux d'instruction et situations économiques différents) ou culturels.

19. Les réflexions qui suivent sont la première étape d'une action relative aux éléments clefs du mandat.

## A. Mise en œuvre des instruments internationaux et recensement des bonnes pratiques et des lacunes

20. Un éventail d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme contribue à ancrer les appels à la non-violence et le principe de la non-discrimination dans le droit international, dans le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La protection des droits de l'homme, après la Seconde Guerre mondiale, a commencé avec la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. À l'heure actuelle, il existe neuf instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, que complètent différents protocoles<sup>12</sup>. Chacun d'entre eux a plus ou moins des liens avec la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Par exemple, le droit de ne pas faire l'objet de discrimination est énoncé à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les instruments relatifs aux droits de l'homme. L'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques se lit comme suit :

« Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

21. D'autres dispositions (par exemple l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) réaffirment le droit à l'égalité devant la loi et à une égale protection par la loi, sans discrimination. L'interdiction de la discrimination a été examinée par le Comité des droits de l'homme dans le cadre de l'affaire *Toonen c. Australie*, qui a fait date et concernait l'existence d'une loi locale interdisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Le Comité a estimé que la loi locale en question était contraire aux dispositions de l'article 17 du Pacte concernant le droit à la vie privée et que la référence au « sexe » au paragraphe 1 de l'article 2 (ainsi qu'à l'article 26) couvrait l'orientation sexuelle<sup>13</sup>.

22. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a affirmé que le droit à la non-discrimination garanti par le Pacte englobait l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles. Les comités créés en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant ont formulé des observations générales et fait des recommandations aux États, concernant notamment le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

<sup>12</sup> Voir *Principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.14.XIV.1).

<sup>13</sup> Voir communication n° 488/1992, constatations adoptées le 31 mars 1994. Il y a eu beaucoup d'autres affaires, par exemple *Young c. Australie* et *X c. Colombie*, concernant la discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle : voir communications n° 941/2000 et n° 1361/2005, constatations adoptées respectivement le 6 août 2003 et le 30 mars 2007.

23. Tous les pays prennent part à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et la plupart coopèrent avec un ou plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre a été fréquemment traitée au titre de ces mécanismes, notamment sous l'angle de la lutte contre la violence et la discrimination, par exemple dans le cadre des travaux du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

24. Comme en témoigne le grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui sont en vigueur et de procédures et organes internationaux de protection des droits de l'homme (les organes conventionnels, avec leurs observations ou recommandations générales, l'Examen périodique universel, les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales portant sur les violations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, les résolutions et les études), le système international des droits de l'homme renforce la promotion et la protection des droits de l'homme sans distinction. La protection des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre et le mandat de l'Expert indépendant sont fondés sur le droit international, complété et enrichi par les pratiques des États.

25. Tout récemment, la lutte contre la violence et la discrimination a été mise en avant grâce aux 17 objectifs de développement durable convenus au niveau mondial, auxquels tous les pays ont souscrit et qui s'accompagnent d'un cadre de mise en œuvre pour la période 2015-2030. L'objectif 16, consacré aux sociétés ouvertes à tous et à l'accès à la justice, vise à réduire de manière significative la violence et à promouvoir des mesures de lutte contre la discrimination, en ne laissant personne de côté. Dans les faits, une approche inclusive profite à chacun, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

26. Les initiatives des organisations régionales ont débouché sur des changements constructifs. Le système européen des droits de l'homme a évolué de manière considérable et dynamique s'agissant de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La mise en œuvre de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) s'est développée, des activités importantes ayant été entreprises concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En outre, un certain nombre d'articles de la Convention, portant sur des questions comme le droit à la non-discrimination, l'interdiction de la torture, le droit à la vie privée et le droit à la liberté d'expression, ont été invoqués par la justice. La Cour européenne des droits de l'homme a été saisie de différentes affaires, couvrant toute l'Europe et ayant des liens géographiques avec des régions reculées d'Asie, qui ont donné lieu à des réflexions novatrices<sup>14</sup>. Parallèlement, l'Union européenne, s'appuyant sur sa Charte des droits fondamentaux, a renforcé la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, notamment en recueillant et en compilant des données par l'intermédiaire de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour appuyer l'élaboration des politiques et des mesures<sup>15</sup>.

27. Le système interaméricain a beaucoup contribué à la lutte contre la violence et la discrimination. En plus d'avoir adopté un éventail de déclarations et de conventions liées aux droits de l'homme et d'avoir mis en place une cour et une commission régionales des droits de l'homme, il a nommé un rapporteur régional spécifiquement chargé des questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a récemment approuvé deux traités qui font expressément référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre comme motifs de discrimination, à savoir la Convention interaméricaine contre toutes les formes de

<sup>14</sup> Voir <http://www.coe.int/fr/web/sogi> ; et Frédéric Edel, *Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre* (Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2015).

<sup>15</sup> Voir, par exemple, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *EU LGBT survey – European Union lesbian, gay, bisexual and transgender survey – Main results* (Vienne, 2014), à l'adresse : <http://fra.europa.eu/en/publication/2014/eu-lgbt-survey-european-union-lesbian-gay-bisexual-and-transgender-survey-main>.

discrimination et d'intolérance et la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées<sup>16</sup>.

28. Complétant les mesures présentées ci-dessus, la résolution 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée (2014) transmet à l'Afrique et aux autres régions le message suivant :

Prie instamment les États de mettre un terme aux actes de violation et d'abus, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques, notamment en promulguant et en appliquant effectivement des lois appropriées interdisant et sanctionnant toutes les formes de violence, y compris celles ciblant des personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée, en garantissant une enquête appropriée et la poursuite diligente des auteurs, ainsi que des procédures judiciaires adaptées aux besoins des victimes<sup>17</sup>.

29. La coopération interrégionale a porté ses fruits lorsqu'en 2016, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et l'Organisation des Nations Unies ont tenu un dialogue conjoint, appelant à une plus grande transversalisation des normes régionales et internationales visant à combattre la violence et la discrimination, compte tenu des perspectives offertes par les objectifs de développement durable. Au cours du dialogue conjoint, les intervenants ont pris acte des mesures encourageantes prises en Afrique :

Les États africains se caractérisent presque tous par la grande diversité de leurs populations, qui ont pour dénominateurs communs leur diversité ethnique, religieuse et culturelle. Conformément à l'article 28 de la Charte africaine<sup>18</sup>, qui appelle chaque individu à « respecter et à considérer ses semblables sans discrimination aucune et à entretenir avec eux des relations qui permettent de promouvoir, de sauvegarder et de renforcer le respect et la tolérance réciproques », la Commission peut plaider pour le respect des droits de tous les individus, y compris des personnes LGBT et intersexes. À cet égard, la Commission africaine peut s'inspirer d'exemples positifs d'actions par des États en Afrique et ailleurs pour respecter la diversité et protéger les droits humains de tous, y compris les personnes LGBT et intersexes. Les participants ont relevé que 19 États africains, au moins, ne pénalisent pas les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe dans leur droit interne ; que le Mozambique a supprimé en 2014 les sanctions pénales dans ce sens, que le Rwanda et d'autres États ont rejetés de récentes tentatives visant à introduire ce genre de législation dans leur système juridique ; que sept États interdisent la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi ; que les tribunaux, en particulier au Botswana et au Kenya, ont récemment jugé que le refus d'enregistrer les associations de personnes LGBT est contraire à leurs Constitutions respectives et que plusieurs institutions nationales des droits de l'homme (y compris au Kenya, en Ouganda et en Afrique du Sud) ont condamné les violations des droits humains basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre<sup>19</sup>.

30. D'autres instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme permettent de promouvoir la lutte contre la violence et la discrimination. Par exemple, l'article 3 de la Charte arabe des droits de l'homme (2004) se lit comme suit :

<sup>16</sup> *Mettre fin à la violence et autres violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Un dialogue conjoint entre la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et les Nations Unies* (Pretoria University Law Press, 2016), p. 66. Voir [http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/Endingviolence\\_ACHPR\\_IACHR\\_UN\\_SOGI\\_dialogue\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Discrimination/Endingviolence_ACHPR_IACHR_UN_SOGI_dialogue_FR.pdf).

<sup>17</sup> Ibid., p. 28.

<sup>18</sup> Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

<sup>19</sup> *Mettre fin à la violence et autres violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, p. 23.

Chaque État partie à la présente Charte s'engage à garantir à tout individu relevant de sa juridiction le droit de jouir des droits et des libertés énoncés dans la présente Charte sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la croyance religieuse, l'opinion, la pensée, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou le handicap physique ou mental<sup>20</sup>.

31. La Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN (2012) dispose ce qui suit :

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, d'âge, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de situation économique, de naissance, de handicap ou de toute autre situation<sup>21</sup>.

32. On peut citer quelques pratiques constructives récentes. Sur tous les continents, un certain nombre de pays ont modifié des lois et des politiques obsolètes et néfastes, même si les progrès ne sont pas toujours universels. De nombreux pays d'Asie du Sud et d'autres régions protègent les droits des transgenres, même lorsqu'ils peinent à accepter les droits des gays, des lesbiennes et des bisexuels. Les couples homosexuels sont désormais autorisés à se marier dans plusieurs pays, dont le Canada, les États-Unis d'Amérique et certains pays d'Europe et d'Amérique latine. En 2016, au Belize, une juridiction supérieure a déclaré anticonstitutionnelle une loi ancienne interdisant les relations entre personnes de même sexe. Les Seychelles ont modifié leur législation dans le même sens. En 2017, la Nouvelle-Zélande a accepté d'effacer le casier judiciaire de personnes condamnées en vertu d'une loi coloniale qui interdisait les relations entre personnes de même sexe (la loi elle-même avait été abrogée il y a longtemps)<sup>22</sup>. L'Allemagne a également décidé d'annuler les condamnations pour homosexualité datant de l'ère nazie (près de 42 000 condamnations avaient été prononcées sous le III<sup>e</sup> Reich en vertu d'une ancienne disposition du Code pénal (art. 175)) et d'indemniser les personnes concernées<sup>23</sup>.

33. Cependant, il y a de toute évidence des carences, liées aux causes profondes de la violence et de la discrimination et au contexte dans lequel celles-ci se produisent, ce dont il sera question dans les sections suivantes. Même dans les pays qui sont parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et même dans ceux qui se sont dotés de lois, de politiques et de programmes adaptés, il y a parfois de graves cas de violence et de discrimination, comme des meurtres de personnes transgenres, des agressions de militants des droits de l'homme qui s'occupent de questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et des discours de haine sur les réseaux sociaux, ce qui invite à rester vigilant, au niveau national comme au niveau international.

## **B. Prise de conscience du problème de la violence et de la discrimination, et lien avec les causes profondes**

34. Le caractère transversal de la violence et de la discrimination est décrit par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de la manière suivante :

De nombreuses personnes dans le monde sont victimes de stigmatisation et de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou supposées. Les lesbiennes, les gays et les transgenres sont, entre autres, considérablement plus susceptibles que le reste de la population d'être la cible d'actes de violence et de harcèlement, d'être contaminés par le VIH et de connaître des problèmes de santé mentale, tels que la dépression et le suicide.

<sup>20</sup> Publié à nouveau dans *International Human Rights Reports*, vol. 12 (2005), p. 839.

<sup>21</sup> La Déclaration doit être lue parallèlement à la Déclaration de Phnom Penh sur l'adoption de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN pour garantir une mise en œuvre conforme au droit international des droits de l'homme.

<sup>22</sup> Voir le communiqué de presse du Gouvernement néo-zélandais en date du 9 février 2017, à l'adresse : <https://www.beehive.govt.nz/release/historical-homosexual-convictions-eligible-be-wiped>.

<sup>23</sup> Comme indiqué dans le *Bangkok Post* du 24 mars 2017, p. 5.

Lorsque les relations sexuelles consenties entre des personnes de même sexe sont contraires à la loi, il arrive que des personnes renoncent à demander des services de santé par crainte d'être arrêtées et poursuivies<sup>24</sup>.

35. Que sait le grand public de la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et de son rapport avec la violence et la discrimination ? Dans la réalité, on se heurte souvent à un manque de connaissances, à des incompréhensions, à des idées fausses et à des ambivalences. La violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre commencent souvent dès l'enfance, à la maison ou à l'école, sous la forme de brimades par exemple. Le manque d'informations et de connaissances peut être aggravé par les stéréotypes, l'homophobie et la transphobie, qui sont virulents à tous les niveaux de l'échelle sociale, culturelle et politique, et renforcés par le caractère immédiat des réseaux sociaux. Même des personnes instruites peuvent faire preuve d'étroitesse d'esprit et considérer à tort les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres comme des déviants et des malades mentaux. Les crimes de haine, tels que les meurtres, les viols, l'incitation à la violence et les traitements cruels, fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, peuvent être mis en rapport avec les préjugés, l'intolérance et le fanatisme, chez les individus comme au niveau systémique.

36. Quelles sont les causes profondes ? Même s'il faudrait poursuivre les recherches empiriques, on peut dire que la violence et la discrimination se produisent dans un contexte constitué d'éléments négatifs, à savoir des facteurs multiples qui ont des implications longitudinales et intergénérationnelles. En ce qui concerne la santé, les propos ci-après sonnent juste :

Il a été démontré que la violence à l'égard des membres des populations clés constitue un facteur de risque pour la transmission du VIH. De telles violences sont généralisées. Elles peuvent prendre différentes formes – physique, sexuelle ou psychologique. La violence est alimentée par le déséquilibre de la dynamique des pouvoirs des genres et par les préjugés et la discrimination à l'égard des personnes qui, selon la perception, s'éloigneraient de leur sexe biologique et des normes et identités sexuelles conventionnelles. Par ailleurs, de nombreux facteurs structurels influencent la vulnérabilité à la violence, y compris des lois discriminatoires ou strictes et des pratiques de répression et des normes socioculturelles qui légitiment la stigmatisation et la discrimination.

Les taux de violence homophobe augmentent également dans certains pays où les lois interdisent les activités sexuelles entre partenaires de même sexe et considèrent ces actes comme des infractions pénales. Cette situation est susceptible d'accroître le risque d'infection au VIH<sup>25</sup>.

37. En réalité, de nombreux facteurs sociaux, économiques, culturels, juridiques et politiques créent un contexte favorable à la violence et à la discrimination. Il importe d'accorder une attention particulière à la mise en place de différentes conditions de base pour contribuer à prévenir et à éliminer les éléments négatifs de ce contexte. Ces conditions seront d'abord présentées ci-dessous, puis examinées de façon plus détaillée dans les futurs rapports de l'Expert indépendant. Plus particulièrement, les conditions de base ci-après sont essentielles dans le cadre d'une stratégie visant à prévenir la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et à protéger les personnes :

- La dépénalisation des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe ;
- Des mesures efficaces de lutte contre la discrimination ;
- La reconnaissance juridique de l'identité de genre ;
- La déstigmatisation liée à la dépathologisation ;
- L'inclusion socioculturelle ;
- La promotion de l'éducation et de l'empathie.

<sup>24</sup> OMS, *Sexual Health, Human Rights and the Law* (Genève, 2015), p. 23.

<sup>25</sup> OMS, *Lignes directrices unifiées sur la prévention, le diagnostic, le traitement et les soins du VIH pour les populations clés* (Genève, 2014), p. 101.

### C. Dialogue, consultation et coopération avec les États et les autres parties prenantes

38. Il est absolument nécessaire pour l'exécution du mandat d'établir un dialogue constructif, chose que l'Expert indépendant s'efforce de faire depuis les tout premiers jours de sa mission. L'Expert indépendant considère qu'il est essentiel de nouer des liens non seulement avec ceux qui sont très sensibilisés et informés, mais aussi avec ceux qui le sont moins. Si une discussion à l'amiable est souhaitable, il est entendu qu'il n'existe aucune justification pour les crimes, comme les meurtres, les viols et les actes de torture, ou pour la discrimination. La consultation publique qui s'est tenue à Genève en janvier 2017 est un exemple d'occasion de dialogue, de consultation et de coopération. Cette consultation était ouverte aux États, aux organismes des Nations Unies et aux autres parties intéressées. Elle avait pour but d'aider l'Expert indépendant à définir les domaines d'action prioritaires dans le cadre de son mandat et à développer des stratégies efficaces pour les réaliser. Parmi les principaux sujets traités figuraient la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et les diverses conditions de base à mettre en place, mentionnées précédemment et qui seront évoquées plus loin dans le rapport. À l'issue de la consultation, l'Expert indépendant a résumé comme suit les principales contributions des divers participants qui l'avaient conseillé concernant le rôle qu'il devait jouer et les activités qu'il devait entreprendre dans le cadre de l'exécution de son mandat :

- Analyse : Les activités du titulaire de mandat sont fondées sur une analyse indépendante et objective de la situation réalisée à partir de diverses sources d'information ;
- Pédagogie : Les activités ont une visée éducative ; elles permettent d'informer et de sensibiliser le public ;
- Action intersectorielle : Dans le cadre de sa mission, l'Expert indépendant est invité à échanger avec de nombreux acteurs et parties prenantes – gouvernementaux, non gouvernementaux et intergouvernementaux ;
- Coordination et représentation : Le titulaire du mandat est un interlocuteur pour les personnes victimes d'atteintes, et il aide aussi ces personnes à faire entendre leurs préoccupations, non seulement en tant que victimes, mais aussi en tant que rescapés et experts ;
- Travail empirique : Le mandat offre la possibilité de favoriser la création et la collecte d'informations et des données, éventuellement ventilées, pour étayer une approche de la question qui soit équilibrée et repose sur des faits.

### D. Recenser les formes multiples, croisées et aggravées de violence et de discrimination

39. Souvent, la violence et la discrimination ne sont pas des phénomènes isolés, mais font partie d'un cercle vicieux à long terme. Il s'agit de phénomènes multiples et répétés, inextricablement liés sur les plans affectif, psychologique, physique et structurel. Ils se croisent de multiples façons, de manière particulièrement évidente lorsque la victime fait l'objet de violence ou de discrimination non seulement en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre différentes, mais aussi pour d'autres motifs, comme la race, l'origine ethnique, l'âge, le sexe ou l'appartenance à une minorité ou à une communauté autochtone. La personne concernée peut aussi être un enfant, une petite fille, un intersexué, un réfugié, un déplacé, un travailleur migrant, une personne handicapée, etc. Cette intersectionnalité implique un ensemble de faits, d'acteurs, d'auteurs et de victimes, ces dernières étant de nouveau victimes un nombre infini de fois, parfois à différents moments de leur existence. La situation s'aggrave précisément en raison de la nature complexe du phénomène, les infractions se répétant à l'encontre des mêmes victimes, en toute impunité, d'abord à la maison puis à l'école, dans la communauté, dans l'État nation et à l'échelon international. À l'heure du cybermonde et des réseaux sociaux, les incitations à la haine et à la violence véhiculées par les discours de haine concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre trouvent un écho amplifié et font le lit des violations d'aujourd'hui et de demain.

40. À titre d'exemple, les formes multiples, croisées et aggravées de violence et de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre apparaissent clairement dans le contexte des réfugiés et des migrations, en particulier lorsqu'une personne doit fuir le danger ou la persécution. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait observer ce qui suit :

Les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels, les transsexuels et les intersexuels (LGBTI) qui relèvent de la compétence du HCR peuvent subir un vaste éventail de discriminations et de violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les personnes LGBTI déplacées peuvent être exposées à des discriminations dans le pays dans lequel elles cherchent asile, ou dans leur pays d'origine en tant que déplacés internes. Les persécutions peuvent être légalement tolérées (certains pays continuent de considérer les relations entre personnes d'un même sexe comme un crime) et les personnes LGBTI sont souvent mises à l'index par leur communauté et rejetées par leur famille<sup>26</sup>.

### **E. Appui à la coopération internationale et aux services associés en vue de soutenir les efforts déployés au niveau national**

41. Il s'agit d'un domaine clef où les activités de l'Expert indépendant peuvent favoriser la coopération en vue de prévenir et d'éliminer la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Un travail important est déjà fait pour lutter contre ce type de violence et de discrimination, mais il peut encore être renforcé. La déclaration commune des 12 entités des Nations Unies (voir par. 14 ci-dessus) a marqué un progrès décisif en termes de coopération intersectorielle et intersectionnelle entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme alimentaire mondial, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'OMS, la Banque mondiale et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Lors de la consultation publique tenue par l'Expert indépendant en janvier 2017, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a également milité en faveur de la coopération interorganismes, et la liste des organisations coopérantes peut s'allonger.

42. Tout en saluant les programmes déjà entrepris, l'Expert indépendant se réjouit de coopérer plus étroitement avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs pour soutenir les activités. Par exemple, l'UNESCO lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, comme le montre son projet intitulé « Enseigner le respect pour tous ». L'organisation a contribué à définir des plans de cours pour les enseignants pour que les questions de l'homophobie et la transphobie soient traitées dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

43. Le rapport de l'UNESCO intitulé « Au grand jour : Réponses du secteur de l'éducation à la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre », publié en 2016, fournit une multitude de renseignements à ce sujet. L'UNESCO promeut également la compréhension des questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués en Chine au moyen d'une série d'initiatives qui comprennent la formation d'enseignants sur ces questions et, avec l'aide d'organisations non gouvernementales, des recherches ont été effectuées pour mettre au point des manuels scolaires traitant de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

44. Dans ses travaux, l'UNICEF s'appuie en particulier sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ses programmes concernant les questions relatives

<sup>26</sup> HCR, « Action contre la violence sexuelle et sexiste : stratégie actualisée », p. 18.

aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et leur lien avec les enfants et les jeunes font partie de sa stratégie pour l'équité, qui vise à permettre à tous les enfants de développer et de réaliser leur potentiel, sans discrimination. L'UNICEF examine de plus en plus la question de la protection des enfants sous l'angle de la lutte contre la violence et la discrimination, en s'inspirant des objectifs de développement durable. Il convient de noter que l'objectif 16 consiste à éliminer totalement la violence à l'égard des enfants dans les quinze prochaines années, ce qui suppose de traiter aussi la violence liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, pour ne laisser aucun enfant de côté.

45. Le HCDH a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de divers rapports et études sur la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les publications « *Nés libres et égaux : Orientation sexuelle et identité de genre en droit international des droits de l'homme* » et « *Living Free and Equal* », en particulier, offrent des renseignements très utiles qui couvrent toutes les régions du monde<sup>27</sup>. Le HCDH soutient les organes conventionnels, l'Examen périodique universel et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leur action et il contribue à la transversalisation de la question de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les travaux de l'ONU. Avec d'autres partenaires, il contribue à l'organisation, chaque année, de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie. Ses présences partout dans le monde contribuent à la collecte et à la diffusion d'informations ainsi qu'à l'examen des cas de violation, en vue de renforcer la protection des droits de l'homme en relation avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La campagne du Haut-Commissariat « Libres et égaux » est une vaste campagne d'information comprenant des publications, des films et des vidéos, qui renforcent la visibilité des questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en les traitant sous l'angle de l'action contre la violence et la discrimination. Les vidéos particulièrement populaires sont « *Faces* », qui met en évidence les multiples contributions qu'apportent les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués à la famille et à la communauté, « *The Welcome* », vidéo très Bollywood, musique comprise, qui promeut les droits de l'homme, et « *The Riddle* », qui évoque les atteintes dont sont victimes les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres partout dans le monde.

46. Le PNUD met en œuvre, partout dans le monde, un grand nombre de programmes portant sur des questions relatives aux lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, qui s'adressent aussi bien aux pouvoirs de l'État (l'exécutif, le législatif et le judiciaire) qu'aux piliers de la communauté, tels que les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les défenseurs des droits de l'homme, y compris les instances de dialogue avec les administrations locales. Conformément aux objectifs de développement durable, le PNUD réfléchit à un indice d'inclusion des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, en vue de favoriser la production de données supplémentaires, qui serviront à définir des politiques et des programmes. Certaines activités concernent le renforcement de la lutte contre le VIH pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les personnes transgenres ainsi que l'accès aux soins de santé, tandis que d'autres portent plus directement sur l'environnement juridique et social pour les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et la société civile dans plusieurs pays.

47. Le FNUAP se concentre sur la question des droits en matière de sexualité et de procréation et de la relation entre ces droits et la santé, notamment pour les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, à travers quatre domaines : l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités, l'information et les connaissances, et la fourniture de services. Il a élaboré un indice de stigmatisation, qui contribue à mettre la stigmatisation en évidence et a mis en place des programmes d'accès aux préservatifs et aux lubrifiants fondés sur les principes de non-stigmatisation et de non-coercition. Le Fonds va au-devant des groupes vulnérables pour réduire la stigmatisation liée au VIH et il préconise de réformer les lois répressives portant sur les relations homosexuelles, le commerce du sexe et les stupéfiants, qui poussent les personnes dans la clandestinité.

<sup>27</sup> HCDH, *Nés libres et égaux : Orientation sexuelle et identité de genre en droit international des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, 2012) et *Living Free and Equal*.

48. Les travaux de l'OMS, en particulier dans le domaine de la santé sexuelle, ont déjà été mentionnés plus haut, tout comme les activités du HCR concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides, notamment celles en lien avec la question de l'intersectionnalité. Le HCR fait face à de nouveaux défis compte tenu des flux récents de migrants qui fuient la guerre au Moyen-Orient pour se rendre en Europe et dans d'autres régions, et il mène une action essentielle s'agissant de donner davantage de visibilité aux questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Dans le même temps, ONU-Femmes met en lumière les droits des femmes et des filles lesbiennes, bisexuelles, transgenres ou intersexuées, a fait l'état de la situation par pays et a fourni un appui pour le suivi des recommandations des organes conventionnels et de l'Examen périodique universel. Par exemple, il existe un programme de sensibilisation aux mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes au Malawi, qui mentionne les femmes lesbiennes, bisexuelles ou transgenres. De façon complémentaire, l'Organisation internationale du Travail a solidement intégré la question des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres dans son programme de promotion du travail décent, tandis que la Banque mondiale a contribué à évaluer le coût de l'homophobie ainsi qu'à produire des données sur l'exclusion des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. La Banque mondiale a maintenant un coordonnateur pour les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, ce qui constitue un outil important pour lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, surtout dans les pays à faible revenu. Un ensemble d'autres organismes et programmes des Nations Unies, renforcés par les équipes de pays des Nations Unies, intègrent progressivement la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les programmes de pays.

49. La société civile et les organisations non gouvernementales, d'une part, et les communautés et personnes concernées, d'autre part, jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la violence et la discrimination. Les efforts assidus et les contributions de ces acteurs ont été décisifs pour mettre en place le mandat de l'Expert indépendant, et leurs activités sont une source d'information dans laquelle puise l'Expert indépendant pour ses travaux. Ces acteurs sont indissociables de la coopération si nécessaire tant au niveau national qu'au niveau international et ils agissent en tant que défenseurs des droits de l'homme dans les situations les plus délicates. L'offre d'une assistance et d'une protection dans le cadre de leur action est au cœur du mandat de l'Expert indépendant, qui repose sur une approche pleinement inclusive associant le public à la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre partout dans le monde. De fait, la démocratie est en marche en ce qui concerne la diversité sexuelle et la diversité des genres.

50. Parallèlement, le rôle des dirigeants communautaires, notamment dans les domaines politique, culturel et religieux, doit être exploité plus efficacement. De plus, le secteur des entreprises a la capacité d'intégrer les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans le milieu du travail et dans le domaine commercial, le domaine financier, le domaine des investissements ou celui du développement. Il s'agit là également de moyens de promouvoir la production de données ventilées supplémentaires, associées à divers indicateurs, pour encourager les comportements exemplaires, conformes aux droits de l'homme. En outre, le cadre des objectifs de développement durable offre de nouvelles possibilités de coopération et de soutien sous diverses formes, en particulier l'objectif 17, qui ouvre des possibilités de resserrement de la coopération multilatérale, régionale et bilatérale. Il peut favoriser un renforcement bienvenu de la coopération Sud-Sud, ainsi que la coopération triangulaire – entre les États, la société civile et le secteur privé par exemple – ; on ne saurait oublier non plus le pouvoir et la portée des différents médias.

## VI. Conditions de base

51. Divers éléments sont étroitement reliés aux causes premières et au contexte qui sous-tendent la violence et la discrimination. Les conditions de base exposées dans les paragraphes suivants seront traitées petit à petit dans les années à venir par l'Expert indépendant dans le cadre d'un plan de travail et de la réalisation d'un état des lieux. Elles sont examinées succinctement dans le présent rapport, qui sera suivi d'autres rapports plus détaillés.

## A. Dépénalisation des relations homosexuelles consenties

52. Les lois et les politiques qui incriminent les relations homosexuelles consenties font partie du contexte qui mène à la violence et à la discrimination. Dans quelque 70 pays, les relations homosexuelles sont considérées comme une infraction pénale, avec une incidence particulière sur les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes<sup>28</sup>. Une quarantaine de pays incriminent expressément les relations sexuelles entre femmes<sup>29</sup>. Dans certains pays, ces faits sont passibles de la peine de mort. Il existe d'autres lois et politiques, de nature plus indirecte, qui peuvent également être appliquées à mauvais escient contre certains groupes ou personnes compte tenu de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Il s'agit notamment de lois relatives aux bonnes mœurs, à la santé publique et à la sécurité publique, qui prennent parfois la forme de lois et réglementations pénales locales. Diverses lois religieuses, lorsqu'elles sont appliquées strictement, posent des difficultés tout aussi grandes. Certains pays considèrent également le travestissement – lorsqu'un homme s'habille en femme et vice versa – comme une infraction pénale, ce qui en soi constitue une violation du droit des personnes d'identifier elles-mêmes leur genre.

53. Comme l'a noté le HCR dans une étude récente :

La majorité des lois criminalisant les activités entre personnes de même sexe ont été rapportées par des répondants travaillant dans des pays situés en Afrique, en Asie-Pacifique, et dans la région MENA, avec quelques bureaux mettant également en lumière le fait que des lois similaires ciblent également l'identité transgenre. Bien que de nombreux répondants en Europe et en Amérique aient rapporté d'importants progrès pour assurer une protection légale adéquate aux personnes LGBTI, il reste tout de même quelques pays de ces régions où les lois criminalisent même l'expression de l'identité LGBTI.

Bien que certaines lois visant les personnes LGBTI puissent avoir été écrites afin de criminaliser des actes sexuels spécifiques plutôt que l'identité même des personnes de diverses OSIG, quelques bureaux ont démontré que ces lois peuvent être utilisées pour poursuivre des individus qui s'identifient comme étant LGBTI. Un répondant dans un pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a expliqué par exemple que « quelques personnes LGBTI ont été reconnues coupables par les [...] autorités uniquement du fait de leur orientation sexuelle présumée » et ce malgré le fait que seuls les actes sexuels entre personnes de même sexe, et non les identités LGBTI, se voient criminalisés dans ce pays<sup>30</sup>.

54. Il faut donc progresser vers la dépénalisation en ce qui concerne ces lois qui, malheureusement, alimentent la violence et la discrimination.

## B. Mesures efficaces de lutte contre la discrimination

55. Dans de nombreux pays, les progrès se heurtent encore à l'absence de mesures antidiscriminatoires ou à l'insuffisance des mesures existantes, ce qui contribue à créer un environnement propice à la violence et à la discrimination. C'est un problème persistant, qui commence à la maison et s'étend au système éducatif, au milieu du travail et au-delà, dans tous les aspects de la vie. Certains pays ont intégré l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans leur Constitution ou dans des lois, directement ou indirectement, tandis que d'autres ont mis en place des politiques et des programmes qui reflètent la diversité sexuelle et la diversité des genres. Au sein du milieu lesbien, gay, bisexuel et transgenre, certains groupes sont pourtant particulièrement marginalisés et auraient besoin de mesures spéciales qui les aideraient à surmonter leurs difficultés. Par exemple, les personnes transgenres font souvent l'objet de discrimination à l'école, ce qui les amène à quitter le système scolaire et leur fait courir un risque de marginalisation et d'exploitation.

<sup>28</sup> *Living Free and Equal*, p. 54.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> HCR, « Protéger les personnes de diverses orientations sexuelles et identités de genre : un rapport global sur les efforts du HCR pour protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués », p. 13.

56. La discrimination est aussi croisée. Il peut y avoir des relents de patriarcat, qui ont une incidence sur les femmes et ont également des répercussions négatives sur les lesbiennes et les femmes ayant des rapports sexuels avec des femmes. Il peut y avoir des traces de racisme, qui ont également une incidence négative sur les réfugiés et les migrants qui sont homosexuels, bisexuels ou transgenres. Il se peut aussi qu'il y ait des marques d'extrémisme, qui ont des répercussions négatives pour ceux qui souhaitent voir leur orientation sexuelle et leur identité de genre respectées culturellement. Même lorsqu'il existe des lois pour protéger les personnes de la discrimination, elles ne sont pas forcément bien appliquées. Le problème peut également être aggravé par les difficultés d'accès à la justice et à des mécanismes ou à des professionnels qui pourraient offrir une assistance et des voies de recours et par le manque de transparence et le fait que les responsabilités ne sont pas clairement établies. Il importe donc d'adopter des mesures effectives et globales de lutte contre la discrimination, qui ne soient pas seulement formelles mais aussi concrètes, pas seulement de jure mais aussi de facto, tout en bâtissant une communauté qui soit ouverte à la compréhension et qui respecte la diversité sexuelle et la diversité des genres.

### **C. Reconnaissance juridique de l'identité de genre**

57. Dans de nombreux pays, les personnes transgenres ne peuvent pas faire officiellement reconnaître l'identité de genre dans laquelle elles se reconnaissent, même après une opération de changement de sexe, et subissent des actes de violence et de discrimination tout au long de leur vie. Cette non-reconnaissance est étroitement liée au contexte qui entraîne la violence et la discrimination. Dans certains cas, ces personnes sont contraintes de subir une opération de changement de sexe ou d'autres procédures médicales (évaluation psychologique, thérapie de conversion ou stérilisation) ou de divorcer, ce qui ne s'accompagne pas obligatoirement d'une reconnaissance juridique de l'identité de genre dans laquelle elles se reconnaissent. En outre, elles se heurtent à des obstacles administratifs et ont du mal à obtenir des soins médicaux tels que les traitements hormonaux, et à faire respecter leurs droits fondamentaux tels que les droits à l'éducation, au logement, à un niveau de vie décent et à des possibilités d'emploi. Pourtant, un certain nombre de pays comme l'Argentine, l'Australie, Malte et les pays scandinaves font figure de pionniers en permettant aux personnes de faire reconnaître officiellement l'identité de genre qu'elles ressentent, sans qu'elles n'aient à subir d'opération ni d'autres procédures médicales (sauf si elles le décident d'elles-mêmes), ainsi qu'en réduisant les obstacles administratifs à surmonter. Dans la même veine, la question des opérations forcées (dès le plus jeune âge) concerne aussi les personnes intersexuées et est étroitement liée à la violence et à la discrimination. Ces personnes ne peuvent pas exercer le choix de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, qui font pourtant intrinsèquement partie de la diversité de la vie. Il est donc nécessaire de progresser vers la reconnaissance juridique de l'identité de genre ressentie par chacun, sans recours à la contrainte.

### **D. Déstigmatisation associée à la dépathologisation**

58. Des personnes peuvent être stigmatisées en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre et, partant, être victimes de violences et de discrimination dans un certain nombre de contextes, notamment dans le secteur médical et des secteurs connexes, et ce phénomène est lié au problème de la pathologisation. Avant 1990, même au niveau international, les homosexuels étaient considérés comme des malades mentaux, ce qui illustre bien l'approche pathologisante de l'identité sexuelle et de l'identité de genre (consistant à considérer que les lesbiennes, gay, bisexuels et transgenres souffrent d'une certaine forme de maladie, de troubles mentaux, de dysphorie ou d'incongruence), qui est aujourd'hui de plus en plus remise en question. Même si, au niveau international, l'homosexualité n'est plus considérée comme une maladie, aux niveaux national et local, la situation reste opaque. Dans certaines régions du monde, les gays et les lesbiennes sont encore contraints de suivre des thérapies de conversion qui, pense-t-on à tort, modifieront leur orientation sexuelle et leur identité de genre. La situation est difficile au niveau international pour les transgenres et les intersexués, qui figurent toujours dans la Classification internationale des maladies, que l'on est en train de réviser afin de réduire la

stigmatisation<sup>31</sup>. Il importe de s'interroger sur les moyens d'assurer un accès durable aux services et aux soins médicaux tels que les hormones et les traitements associés. La démarche à privilégier devrait être de garantir un accès à des soins de santé complets pour tous, sans accoler des étiquettes qui sont à l'origine de la stigmatisation. L'invitation à déstigmatiser et à dépathologiser ouvre la voie à une plus grande coopération avec les secteurs médical, scientifique et éthique pour promouvoir une compréhension commune du principe selon lequel l'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie de l'état naturel de l'être humain et, parallèlement, pour garantir le respect de toutes les personnes sans distinction.

## E. Inclusion socioculturelle

59. Malheureusement, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres sont exclus de la société dans de nombreux pays : leur marginalisation et leur mise à l'écart font partie d'un cercle vicieux qui entraîne une multitude d'autres problèmes. Un environnement qui exclut des personnes du contexte socioculturel conduit inévitablement à des violences et à la discrimination. Le cas des personnes transgenres en est une bonne illustration : dans de nombreux pays, elles sont souvent victimes de brimades à l'école, se retrouvent ensuite à la rue et finissent par exercer des professions illégales. Elles se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'elles veulent trouver un autre type d'emploi, et l'accès aux soins de santé, au logement, à un niveau de vie suffisant et à la sécurité personnelle leur pose des difficultés au quotidien.

60. À l'inverse, une société inclusive protège les personnes contre la violence et la discrimination ; les leaders, dans les domaines social, culturel, politique et autres, peuvent jouer un rôle important dans la promotion, le développement et la stimulation de cette inclusion. En mettant l'humanisme au cœur de leur message, les religions et les autres systèmes de croyance peuvent contribuer dans une large mesure à promouvoir la compréhension et l'empathie en prônant l'attention à l'autre, la compassion, la tolérance et le respect de la diversité. Pourtant, la situation au niveau local laisse souvent beaucoup à désirer lorsque les conceptions ou les interprétations des doctrines ou des croyances sont incompatibles avec les droits de l'homme, ce qui aboutit à une exclusion socioculturelle entraînant violences et discrimination. Il ne faut pas oublier que l'exclusion, qui naît de la violence et de la discrimination, a aussi un coût social et économique, tant pour la victime que pour la société dans son ensemble. Tel est évidemment le cas lorsque cette exclusion pousse les personnes dans la clandestinité (on pense notamment aux personnes atteintes du VIH/sida), rendant le contrôle des maladies difficile et entraînant des conséquences sanitaires, économiques et financières pour la société.

## F. Promotion de l'éducation et de l'empathie

61. Le manque d'instruction, de sensibilisation et de compréhension peut conduire au développement, dès le plus jeune âge, de partis pris, de préjugés et de peurs qui font le lit de la violence et de la discrimination. Il importe donc de mettre l'accent sur la qualité de l'ensemble du système éducatif et sur le développement de l'empathie que nous avons tous en nous afin de promouvoir la tolérance à l'égard des orientations sexuelles et des identités de genre. Les politiques menées par les États sont plus ou moins ouvertes à la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Alors que certains États ont tenté d'intégrer cette question dans les programmes scolaires à différents niveaux, d'autres en ont totalement écarté la possibilité. Les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre peuvent être traitées indirectement, en passant par exemple par l'éducation à la santé, ou directement, en proposant des cours qui portent spécifiquement sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Plusieurs pays envisagent d'aborder cette question sous l'angle de la lutte contre le harcèlement scolaire, qui marginalise les personnes dès

<sup>31</sup> Doris Chouand *et al.* « Sexual health in the International Classification of Diseases (ICD) : implications for measurement and beyond », *Reproductive Health Matters*, vol. 23, n° 46 (2015), p. 185 à 192.

l'enfance. Avec l'aide d'organismes des Nations Unies, certains ont franchi le pas en intégrant l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les programmes scolaires par le biais de cette approche. Il s'agit d'un domaine clef dans lequel la coopération ainsi que l'appui et l'assistance techniques de la communauté internationale peuvent contribuer à créer un environnement plus empathique, tant au niveau international qu'international. Le dialogue et l'échange entre les directeurs d'école, les enseignants, les parents et les élèves sont nécessaires. En outre, il convient de réévaluer les contenus pédagogiques et les manuels, de créer des outils pédagogiques et de mettre en place des méthodes afin d'encourager l'ouverture d'esprit et de promouvoir le respect de la diversité humaine.

## VII. Conclusions

62. Le présent rapport, le premier soumis par l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, a pour thème « diversité de l'humanité, humanité dans la diversité ». La violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont un phénomène à la fois local et mondial, qui doit être combattu par l'adoption de mesures nationales et internationales énergiques visant à promouvoir le respect de la diversité sexuelle et la diversité des genres dans le cadre du droit international des droits de l'homme. Si l'on admet que chacun a une forme d'orientation sexuelle et d'identité de genre, force est de constater, dans les faits, que certaines personnes ou groupes de personnes sont victimes de violence et de discrimination, précisément parce qu'ils sont considérés comme ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes de la norme sociale. Cette situation est étroitement liée au contexte politique, social, culturel et économique de chaque pays, ce qui invite à une analyse et à une appréhension des réalités locales qui tiennent compte du contexte. Si les droits de l'homme sont inhérents à chaque personne sans distinction, la situation de ces individus ou groupes d'individus peut varier et n'est pas nécessairement homogène.

63. Le présent rapport a pour objectif de préparer le terrain pour que davantage de mesures de contrôle et de sensibilisation soient prises afin de protéger la population contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il est également important de comprendre les multiples dimensions de la violence et de la discrimination : elles commencent à la maison, se propagent dans l'ensemble du système éducatif, pénètrent dans la communauté et s'étendent à l'État et au-delà. Elles ont des conséquences tout au long de la vie et même d'une génération à l'autre. En outre, elles sont personnelles ou individuelles, intrafamiliales, influencées par la communauté, systémiques et parfois liées à la violence et à la discrimination institutionnelles. Pour surmonter ces obstacles, il faut promouvoir le respect mutuel et la tolérance dès le plus jeune âge.

64. Le présent rapport donne un aperçu de l'approche et de la méthode adoptées par l'Expert indépendant. Conformément au mandat qui lui a été confié, l'auteur propose quelques réflexions fondamentales, et en particulier : a) il brosse un tableau de la situation, notamment pour ce qui est de l'application des instruments internationaux, en recensant les meilleures pratiques et les lacunes en la matière ; b) il appelle l'attention sur le problème de la violence et de la discrimination ainsi que leurs causes profondes ; c) il souligne l'importance du dialogue, de la consultation et de la coopération avec les États et autres parties prenantes ; d) il recense les formes multiples, croisées et aggravées de violence et de discrimination ; e) il met en lumière la nécessité d'appuyer la coopération internationale et les services connexes afin de soutenir les efforts faits au niveau national.

65. L'auteur définit un certain nombre de conditions de base à mettre en place pour aider à prévenir et combattre les éléments négatifs qui favorisent la violence et la discrimination et envisage de les analyser de façon plus approfondie dans ses futurs rapports.

## VIII. Recommandations

66. En formulant les recommandations initiales ci-après, l'Expert indépendant invite les divers acteurs, et en particulier les États, en coopération avec d'autres parties prenantes, à leur donner suite de manière constructive :

a) L'Expert indépendant suivra progressivement un plan de travail pour déterminer les liens qui existent entre, d'une part, la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle de l'identité de genre et, d'autre part, les principales conditions de base que sont la dépénalisation des relations homosexuelles consenties, l'adoption de mesures efficaces pour lutter contre la discrimination, la reconnaissance juridique de l'identité de genre, la déstigmatisation associée à la dépathologisation, l'inclusion socioculturelle et la promotion de l'éducation et de l'empathie. En ce qui concerne ces questions, la coopération et les informations sont les bienvenues ;

b) Pour le deuxième rapport, devant être soumis au second semestre de 2017 à l'Assemblée générale, l'Expert indépendant se propose de traiter plus avant les principales conditions de base décrites plus haut. À cet égard, les gouvernements et les autres entités concernées sont invités à lui envoyer les informations pertinentes au début de juillet 2017 afin de lui permettre de préparer le prochain rapport sur la base d'informations provenant de diverses sources ;

c) Les États sont encouragés à ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (s'ils ne l'ont pas encore fait) et à les mettre pleinement en œuvre, notamment en ce qui concerne le respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, en coopération avec leurs partenaires. À cette fin, il importe qu'ils prennent un ensemble de mesures contribuant à la réalisation des droits de l'homme, comme l'adoption de lois, de politiques, de programmes et de pratiques, l'application de décisions, la mise en œuvre de mécanismes, l'affectation de personnel, l'attribution de ressources (matérielles et non matérielles), l'organisation d'activités de sensibilisation et de contrôle, la promotion de l'éducation, le renforcement des capacités, l'instauration de l'obligation de rendre des comptes et la mise en place de voies de recours, l'établissement d'un processus participatif, l'appel à une mobilisation générale et la création de réseaux ouverts à la société civile, avec un espace pour le dialogue et les réformes ;

d) Les États sont invités instamment à donner effectivement suite aux différentes recommandations formulées par les organes conventionnels et par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que dans le cadre de l'examen périodique universel afin d'assurer une meilleure protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il est aussi important qu'ils collaborent avec le HCDH et bénéficient de son soutien ;

e) Les objectifs de développement durable offrent une possibilité de lutter contre la violence et la discrimination, notamment en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et il convient de tirer pleinement parti de cette possibilité afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, sans exception ni distinction. Ce faisant, les gouvernements et les autres acteurs pourront produire des données et des informations ventilées qui permettront de faciliter la planification et l'allocation des ressources ;

f) Il convient de mettre en place des garde-fous, en particulier au niveau national, pour prévenir les abus de pouvoir et garantir le respect des droits de l'homme. Il faudrait examiner les possibilités de coopération non seulement avec le pouvoir exécutif, mais aussi avec les parlementaires et les membres de l'appareil judiciaire, qui peuvent aider à évaluer les différentes mesures prises au niveau national afin de garantir le respect des normes internationales des droits de l'homme. En parallèle, il est indispensable de renforcer les capacités des agents de la force publique et du personnel apparenté, notamment en intégrant les questions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans leur formation, afin d'améliorer leur compréhension de ces questions et de celle de la diversité sexuelle et de la diversité des genres ;

g) Il importe de coopérer davantage avec des institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et pluralistes, telles que les commissions nationales des droits de l'homme et les médiateurs, afin d'établir un lien entre les normes internationales et les contextes nationaux. Ces institutions, qui font partie des garde-fous, devraient être soutenues dans l'action qu'elles entreprennent pour prévenir et contrer les abus de pouvoir et les violations des droits de l'homme et pour favoriser l'accès à la justice et aux voies de recours. Elles devraient être associées à de solides initiatives et systèmes régionaux afin de renforcer la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;

h) Le travail des défenseurs des droits de l'homme et la latitude dont la société civile – notamment les organisations non gouvernementales et les personnes et les groupes de personnes homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées – a tellement besoin requièrent une protection efficace contre les ingérences et les représailles de différents acteurs (étatiques ou non étatiques) qui ne respectent pas les droits de l'homme. La coopération avec une multiplicité d'acteurs, notamment des notables locaux (comme des dirigeants politiques et religieux) et des responsables des secteurs de la santé, de la science, des entreprises et des médias (par exemple les réseaux sociaux) devrait être encouragée afin d'assurer une protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cette protection devrait être renforcée par le droit international des droits de l'homme. Il faudrait aussi mettre en place de larges programmes d'éducation, conduire des campagnes de sensibilisation et mener des actions tenant compte des questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ;

i) L'ONU – notamment le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale – contribue de manière essentielle à faire connaître la question de la violence et de la discrimination et à lutter contre ces phénomènes au moyen de mesures globales et intégrées. Les recommandations formulées par l'Expert indépendant, dûment prises en compte, contribueront à renforcer ces mesures. Les présences de l'ONU spécialisées dans les droits de l'homme sont importantes et doivent être renforcées dans les pays et les régions où il existe des lacunes importantes en matière de protection des droits de l'homme, en particulier s'agissant de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Le rôle de catalyseur joué par les équipes de pays des Nations Unies et la coopération interinstitutions devraient aussi contribuer à intégrer les questions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans la conception des programmes et dans les pratiques de manière à combler les lacunes en matière de protection et de pallier l'absence de protection ;

j) L'Expert indépendant est profondément résolu à nouer des relations de coopération, en pleine conformité avec son mandat, avec un large éventail d'acteurs et de parties prenantes (gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales) et compte bien effectuer davantage de visites de pays pour instaurer un dialogue constructif et renforcer la collaboration, sur la base du droit international des droits de l'homme, en tenant compte de la sagesse locale et conformément au message universel de la diversité de l'humanité et de l'humanité dans la diversité.